



THE CONSERVATION TRUST

A Manitoba Climate and Green Plan Initiative
delivered by The Manitoba Habitat Heritage Corporation

FONDS EN FIDUCIE POUR LA CONSERVATION

Une initiative du Plan vert et climatique du Manitoba mise en œuvre
par The Manitoba Habitat Heritage Corporation

Aperçu des critères de la Fiducie pour la conservation

La Fiducie pour la conservation (FC) finance des projets de conservation sur le terrain dans les paysages fonctionnels du Manitoba qui fournissent des biens et services écologiques.

- La FC utilise un processus de demande en deux étapes.
 - Étape 1 : Lettre d'intérêt (LI).
 - Étape 2 : Les LI retenues passent à l'étape de la demande complète concernant le projet.
- Les demandes seront intégralement effectuées en ligne.

Le tableau suivant montre seulement les principaux critères d'admissibilité utilisés par la FC.

Veillez consulter les [Lignes directrices de la Fiducie pour la conservation](#) pour obtenir l'ensemble des détails concernant le programme.

Catégorie	Critères
Région admissible	<ul style="list-style-type: none">• « Manitoba municipal »
Demandeurs admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Groupes communautaires sans but lucratif• Groupes provinciaux sans but lucratif• Groupes nationaux sans but lucratif exerçant des activités au Manitoba <p>Les demandeurs admissibles peuvent comprendre des demandeurs non admissibles agissant en qualité de partenaires du projet.</p>
Demandeurs non admissibles	<ul style="list-style-type: none">• Organisations n'exerçant aucune activité au Manitoba• Gouvernements et pouvoirs publics (y compris les municipalités et les gouvernements autochtones)• Organisations à but lucratif• Bénéficiaires de subventions de la FC dont les projets ne sont pas essentiellement terminés (dans la même catégorie de programme) <p>Les demandeurs sont encouragés à faire appel aux connaissances de divers experts en la matière et à former des partenariats avec eux. Les demandeurs qui ne sont pas admissibles sont encouragés à participer en qualité de partenaires de projet aux côtés de demandeurs admissibles.</p>
Fréquence de l'admissibilité	<ul style="list-style-type: none">• Aucune organisation agissant à titre de demandeur principal ne recevra plus de 125 000 \$ par cycle de financement. Il n'est pas

	interdit aux organisations de former des partenariats multiples au cours du même cycle de financement sous la bannière de leur propre demande.
Calendrier du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets peuvent durer pendant un ou deux ans.
Fonds de contrepartie	<ul style="list-style-type: none"> • La FC vise à fournir un tiers du coût total du projet, les fonds de contrepartie égalant ou excédant une proportion de 2 pour 1. • Les propositions ayant une proportion de financement de contrepartie inférieure à 2 pour 1 seront examinées et classées en conséquence. • Au plus la moitié du financement de contrepartie peut provenir du gouvernement provincial. • Le financement de contrepartie pour les activités directement liées à la proposition peut avoir été reçu jusqu'à un an avant la date proposée pour le commencement du projet.
Projets et dépenses admissibles	<p>La Fiducie apportera son soutien pour les coûts de projet directs, notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • salaires et avantages sociaux directement liés à la réalisation du projet, • services d'entrepreneurs et de professionnels, • frais de déplacement et coûts sur le terrain, • matériels et fournitures, • coûts d'impression, de production et de distribution, • coût de l'achat, de la location-bail ou de la location de matériel, • paiements incitatifs, • frais généraux et administration *. <p>* Le pourcentage des coûts indirects sera un facteur de l'examen et du classement des demandes de projet.</p>
Dépenses non admissibles	<p>La Fiducie pour la conservation finance des projets. Elle n'a pas l'intention d'apporter un soutien aux activités permanentes de fonctionnement ou de programmation. Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles. Cependant, elles peuvent être utilisées pour le financement de contrepartie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achats fonciers • Achat majeur de matériel (> 5 000 \$ par article) • Frais de gestion • Immobilisations majeures telles que des bâtiments • Entretien de projets existants • Frais de recherche • Alimentation ou contrôle d'espèces fauniques • Projets connexes à la pisciculture, à l'aquaculture, à l'empoissonnement ou à des écloséries

	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de cartographie uniquement qui ne font pas partie intégrante de l'élaboration d'un plus vaste projet de la Fiducie pour la conservation • Création ou gestion de bases de données, sites Web ou systèmes de fichiers électroniques autonomes • Activités culturelles, patrimoniales ou historiques • Projets principalement axés sur des festivals, des tournées ou des événements • Collectes de fonds d'organisations • Veuillez consulter les Lignes directrices de la Fiducie pour la conservation qui contiennent d'autres dépenses non admissibles.
<p>Activités non admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute activité qui doit être entreprise en raison d'un décret gouvernemental ou d'une exigence issue de la réglementation (p. ex., la restauration de milieux humides déjà exigée par voie de règlement) • Recherche primaire et recherche appliquée • Congrès, séries de conférences ou conventions • Promotion de politiques et activités de représentation • Contrôle continu d'espèces aquatiques ou fauniques exotiques envahissantes • Les projets pour lesquels le financement demandé excède les limites supérieures indiquées
<p>Catégories de projets financés par la Fiducie pour la conservation</p>	<p>Les projets doivent être présentés dans le cadre de l'une des catégories de projet suivantes financés par la Fiducie pour la conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bassins hydrologiques • habitat et faune • rapprocher les gens de la nature • innovation et planification de la conservation • santé du sol <p>Veuillez consulter Aperçu des catégories de la Fiducie pour la conservation et les Lignes directrices de la Fiducie pour la conservation pour obtenir de plus amples renseignements.</p>
<p>Examen des propositions</p>	<p>Les demandes complètes sont assujetties à un examen comportant les trois étapes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) examen de la demande et sélection préalable réalisés par l'Équipe de la Fiducie pour la conservation, 2) examen technique et évaluation réalisés par le Comité consultatif technique, 3) examen final réalisé par le conseil d'administration de la MHH.

Veillez consulter le processus de dépôt de demande et les étapes de l'examen décrits dans les [Lignes directrices de la Fiducie pour la conservation](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Les projets retenus satisferont aux exigences de la Fiducie pour la conservation ou les excéderont. Les projets retenus

- répondront à un besoin manifeste de conservation considéré comme une priorité par la Fiducie pour la conservation,
- auront des résultats importants, mesurables ou multiples, ou les trois, en ce qui concerne les BSE (avantages de la conservation),
- comporteront des partenariats actifs et une collaboration active avec d'autres organisations,
- demanderont des fonds de la Fiducie pour la conservation à raison d'un tiers du coût total du projet (ayant par conséquent une proportion de financement de contrepartie égale ou supérieure à 2 pour 1),
- démontreront la façon dont les fonds demandés appuient les activités de fiducie prioritaires.

Après avoir lu les [Lignes directrices de la Fiducie pour la conservation](#) et le [Guide du demandeur](#), si vous avez encore des questions ou besoin d'aide, veuillez communiquer avec la Fiducie pour la conservation en composant le [204 784-4354](tel:2047844354) (sans frais : 1 833 323-4636) ou en écrivant à l'adresse suivante : CTinfo@mhhc.mb.ca.